



# Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Loi sur le libre passage, LFLP)

## Modification du 18 décembre 2015

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 11 février 2015<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

La loi du 17 décembre 1993 sur le libre passage<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 19a* Droits en cas de choix de la stratégie de placement par l'assuré

<sup>1</sup> Les institutions de prévoyance qui assurent exclusivement la partie de salaire supérieure à une fois et demie le montant maximal fixé à l'art. 8, al. 1, LPP<sup>3</sup> et proposent plusieurs stratégies de placement peuvent prévoir que l'assuré qui quitte l'institution de prévoyance recevra, en dérogation aux art. 15 et 17 de la présente loi, la valeur effective de l'avoir de prévoyance au moment de la sortie. Dans ce cas, elles doivent proposer au moins une stratégie de placement à faible risque. Le Conseil fédéral définit les placements à faible risque.

<sup>2</sup> Lors du choix d'une stratégie de placement, l'institution de prévoyance doit informer l'assuré des risques et des coûts associés aux différentes stratégies proposées. L'assuré doit confirmer par écrit qu'il a reçu ces informations.

<sup>3</sup> La prestation de sortie n'est pas créditée d'intérêts à partir du moment de son exigibilité.

1 FF 2015 1669

2 RS 831.42

3 RS 831.40

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 18 décembre 2015

Conseil des Etats, 18 décembre 2015

La présidente: Christa Markwalder

Le président: Raphaël Comte

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

La secrétaire: Martina Buol

### *Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 9 avril 2016 sans avoir été utilisé<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

30 août 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>4</sup> FF 2015 8743